

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 302

présenté par

M. Di Filippo, M. Bony, M. Minot, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Cordier,
M. Hetzel, M. Kamardine, M. Masson, M. Sermier, M. Straumann, M. Viry, Mme Bassire,
M. Jean-Claude Bouchet, M. Le Fur, M. Verchère, M. de Ganay, Mme Louwagie, M. Lurton et
M. Reiss

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« , ainsi qu'une représentation équitable de l'ensemble des territoires ruraux. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les territoires ruraux doivent être spécialement représentés au conseil d'administration de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, afin que leurs besoins particuliers soient entendus et pris en compte.